Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250128-DECISION2025_05-AU

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION 2025/05

SERVICE EMETTEUR

Finances

OBJET

ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT

✧✧✧

COTISATION 2025

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération D01/16-01/2023 du Conseil Municipal du 24 janvier 2023, délégant au Maire le pouvoir d'agir dans le cadre de l'ensemble des dispositions de l'article susvisé ;
- Vu l'alinéa n° 24 de ladite délibération qui permet à Monsieur Le Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Considérant l'appel à cotisation 2025 communiqué par l'Association Nationale des Elus en charge du Sport et le souhait de la Ville d'Halluin d'y accorder une suite favorable ;

DÉCIDONS

Article 1er : De reconduire notre adhésion auprès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport au titre de l'exercice 2025 ;

Article 2 : De procéder au versement, par mandat administratif, de la somme de 512.00 € au profit de l'association susmentionnée en imputant la dépense sur les crédits ouverts au budget à l'imputation 020/6281 ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des actes communaux.

Fait à Halluin, le 28 janvier 2025

Certifié exécutoire de plein droit
Conformément à la loi 82.213 du
2 mars 1982, modifié par la loi
Du 22 juillet 1982.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Jean-Christophe DESTAILLEUR

Transmis en Préfecture le : 03 FEV. 2025

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Le Maire Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.